

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 45 (1957)

Heft: 846-[847]

Artikel: L'Idée marche même en Suisse grâce à la Loi pour la protection des civils

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268952>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux T. 843

FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex	Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses <small>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</small>	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
---	--	---

La force que tu portes en toi est faite de l'effort prodigieux des successives humanités qui nous précèdent.

Henri BERGSON.

Assemblée extraordinaire de l'Association suisse pour le suffrage féminin

L'Association suisse pour le suffrage féminin avait convoqué ses sections (37) à assister à une assemblée générale extraordinaire, à Berne, le dimanche 24 mars, au restaurant de la Pergola, afin d'examiner ensemble le « Message » que le Conseil fédéral vient de publier sur les raisons que l'on a aujourd'hui d'octroyer aux Suissesses leurs droits civiques.

Plus de 80 déléguées étaient présentes, représentant environ 30 sections. Elles entendirent d'abord résumer le contenu du Message, par Me M. Oetli, avocate, en allemand et Me A. Quinche, avocate, en français.

Après ces brefs comptes rendus, se déroula une longue discussion, les unes trouvant le Message insuffisant, parce qu'il ne juge pas possible l'octroi des droits féminins par simple interprétation juridique de la Constitution, les autres témoignant de leur reconnaissance aux autorités, pour la position positive prise à l'égard du suffrage féminin.

Les déléguées romandes qui ont, comme on sait, lancé une action parmi leurs membres, lesquels demandent, dans leurs cantons respectifs, leur carte d'électrice ou leur inscription au rôle des électeurs, désirent poursuivre cette action qui aboutira devant le

Tribunal fédéral. Cette manière de procéder a des avantages, puisqu'on ferait l'économie d'une grande campagne électorale, dans toute la Suisse. En outre, si le Tribunal admettait la thèse de l'interprétation de la Constitution, au cas où il y aurait un referendum qui amènerait la question devant les électeurs, il suffirait alors d'obtenir l'approbation de la majorité d'entre eux, la majorité des cantons acceptants ne serait plus indispensable, comme c'est le cas pour toute modification constitutionnelle. On voit donc que les démarches des suffragistes auprès de leurs autorités, puis du Tribunal fédéral, ne sont pas sans objet, loin de là, malgré la publication du « Message fédéral ».

L'ancien comité d'action, constitué en 1945, après le dépôt du postulat Oprecht, va se reconstituer, sur de nouvelles bases — Mlle Quinche la présidente étant démissionnaire — sous l'égide de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

On trouvera en 3ème page, le texte de la résolution votée à l'unanimité, lors de cette assemblée extraordinaire. L'assemblée ordinaire, qui se tiendra à Olten, en mai, prendra les décisions pratiques.

L'idée marche même en Suisse grâce à la loi pour la Protection des Civils

Le refus de la loi sur la protection des civils est déjà un événement passé, mais il se peut que ses conséquences aient une grande portée, à notre point de vue.

Nous n'avons pas la fatuité de croire que c'est l'opposition des suffragistes qui a suscité l'opposition de 389.575 voix contre 360.773. Bien d'autres facteurs ont joué et nombre d'électeurs ont voté non, par antiféminisme, pour que les femmes ne puissent pas se prévaloir d'être astreintes à un service obligatoire. Tout de même, plus d'un homme honnête a refusé de sanctionner un accroissement flagrant aux principes démocratiques, sachant ce qu'un tel faux-pas pouvait entraîner à l'avenir.

Pour la première fois, le Conseil fédéral propose l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral.

Il convient de noter que la publication du Message du Conseil fédéral — sur le contenu duquel nous reviendrons par étapes — destinée à rassurer l'électeur sur les conséquences de l'article 22 bis, est survenue à un moment psychologique. A la veille d'un important scrutin, elle a particulièrement frappé les esprits soulignant avec emphase la légalité douteuse de la mobilisation des gardes d'immuables.

Ce message a eu un assez grand retentissement, chez nous et ailleurs, pour laisser croire que le but était atteint et que désormais, les Suissesses jouissaient de droits égaux à ceux des hommes. Ce n'est pas encore le cas, nous le savons, mais c'est pourtant la première fois que le Conseil fédéral se prononce en faveur du suffrage féminin, l'événement est d'importance.

Pour la première fois des municipalités jugent nécessaire de consulter les femmes sur une loi fédérale.

Les manifestations spectaculaires qui ont retenu l'attention des journalistes sont les votations féminines consultatives organisées par des municipalités qui jugeaient que, sur la protection des civils, les femmes avaient le droit d'être consultées. C'est à la municipalité d'Unterbach que revient l'initiative première. Malgré les interdictions venues du Conseil d'Etat valaisan et de la Chancellerie fédérale, cette commune jugeait que rien ne l'empêchait de consulter ses administrées. Puis d'autres communes valaisannes ont suivi le branle, Sierre, Martigny-Bourg, puis la commune de Niederdorf, dans le canton de Bâle-campagne, puis Lugano.

La municipalité d'Unterbach a reçu des quantités de télégrammes et de lettres de félicitation et ce village écarté de la vie citadine a été la vedette du scrutin.

Les électeurs de la commune n'étaient pas unanimes, certes, et plus d'une femme est restée chez elle, peu désireuse de dire son avis, néanmoins, 40% d'entre elles ont osé braver la foule et s'en aller aux urnes, ce n'est pas si mal.

Pour la première fois, la ville de Lugano organise une consultation féminine.

A Lugano, les choses se sont passées un peu différemment, l'initiative est venue des femmes, ainsi que nous le lisons dans un article du « Schweizer Frauenblatt » sous la plume d'Yva Cantoreggi, présidente des suffragistes tessinoises : « Les membres de la section suffragiste pensaient d'abord se limiter à suivre l'exemple des Romandes et à demander à leur municipalité leur inscription au rôle des électeurs.

Finalement, on renonça à ce projet. Ce furent les femmes du parti social-démocrate qui proposèrent une consultation féminine. En un laps de temps record — 10 jours avant le scrutin — elles réussirent à gagner des présidentes de groupes locaux. On discuta beaucoup pour savoir s'il était nécessaire de voter pour ou contre la protection des civils ou de signer des listes de protestations. On décida de demander l'autorisation des autorités et, grosse surprise ! la municipalité de Lugano avait l'intention d'organiser la consultation officiellement. Elle nous fournit le local de vote, le matériel nécessaire, quatre cabines d'isolement, les bulletins, les machines à écrire et un représentant du conseil communal, le Dr L. Airoldi, comme président du bureau de vote. Ainsi tout marcha sur des roulettes.

Les associations féminines furent invitées à financer les affiches, un papillon qui fut envoyé à chaque ménage, elles composèrent un manifeste qui fut envoyé à la presse. Celles qui étaient opposées à la loi sur la protection des civils votèrent non, celles qui étaient pour, votèrent oui, et celles qui protestaient de n'être pas consultées déposèrent un bulletin blanc dans l'urne.

A l'ouverture du scrutin, les télévisions italiennes et suisses étaient sur place, pour fixer les images de cette occasion exceptionnelle, au bout d'une heure, 200 femmes avaient déjà voté, surtout des femmes d'un certain âge, mais des jeunes aussi. Le dimanche à 14 heures, dès le local de vote fermé, les représentantes des associations furent admises dans le bureau de vote pour les opérations de dépouillement et de contrôle. La proclamation des résultats eut lieu dans la Salle communale au milieu de l'effervescence des esprits.

Les commentaires des journaux furent bienveillants sauf l'un d'eux qui trouva la proportion des Luganaises trop faible aux urnes ».

Sans doute, mais qui, en dix jours, aurait mieux réussi ? Le résultat nous semble déjà remarquable, et l'on peut féliciter les Tessinoises.

Pour la première fois, on peut comparer les résultats de plusieurs consultations féminines simultanées, sur le même objet.

Le tableau comparatif des consultations féminines sur la protection des civils le 3 mars suscite encore d'autres réflexions :

Localité	Participation	Oui	Non
Unterbach	40 %	15	16
Sierre	30 %	256	328
Martigny-Bourg	33 %	17	179
Niederdorf	38,3 %	69	35
(Bâle Campagne)			
Lugano (ville)	30 %	481	222

1972 bulletins blancs de protestation.

On remarquera que la participation la plus forte est celle d'Unterbach, le lieu où a régné le plus d'agitation. La propagande a donc du bon.

On notera ensuite qu'à Unterbach les oui et les non s'équilibrent, tandis qu'à mesure qu'on approche de la Suisse romande, les non gagnent en proportion. Tandis qu'en Suisse allemande et au Tessin, les oui l'emportent. Ainsi ces résultats très partiels prouvent néanmoins que les femmes votent comme le corps électoral au milieu duquel elles vivent. L'argument qui prétend que le vote des femmes bouleversera la politique en Suisse est contredit par l'expérience que nous venons de faire. Servons-nous de cet exemple dans la campagne qui s'ouvrira sous peu.

LE JOURNAL EST EN VENTE à Genève :
A la Librairie Payot, au Molard
et à la Librairie Jullien, au Bourg-de-Four.

La Suisse n'est pas la seule démocratie directe

M. Frank Bridel, correspondant de la Tribune de Genève à Berne se dit féministe. Il l'a affirmé déjà plusieurs fois. Il prétend applaudir aux suggestions du Conseil fédéral dans son nouveau message. Mais il juge ce message « fluvial » parce qu'il compte 136 pages. A-t-il oublié que le message concernant la protection de la famille, que M. Albert Picot avait évoqué comme modèle, dans son postulat du 16 décembre 1952 en avait 278 ? Quatorze experts, dont des noms très en vogue comme ceux de August Egger, à Zurich, et de Alfred Amann, économiste de renom mondial, à Berne, avaient soumis des avis de droit et des expertises.

Déjà dans son article de la Tribune du 25 février, M. F. Bridel prétendait qu'aucun pays ne connaît des institutions aussi démocratiques que les nôtres. L'étranger élit ses députés tous les trois ou quatre ans, et c'est tout. Les révisions de la constitution ne lui sont pas soumises. Il n'a pas le droit de referendum ».

Cette affirmation ne rend pas justice à bien des démocraties du monde. Citons par exemple l'Etat de Massachusetts, Etat membre des Etats-Unis d'Amérique, qui est de la même dimension que la Suisse, avec environ 5 millions d'habitants. Les femmes participent à l'activité dans la commune qui est archidémocratique, basé sur le town meeting, équivalent aux « Einwohnerversammlungen » de quelques cantons de la Suisse alémanique. Tout est soumis au vote des résidents. Elles votent et participent ensuite aux projets du district (county) qui en général mène les grands hôpitaux et les sanatoria, aménage des routes, délivre les passeports, etc. Selon le prochain plan politique et celui du Commonwealth du Massachusetts, tous les deux ans les représentants sont réélus, tous les deux ans on vote sur les systèmes de distributions de l'alcool sous différentes formes, allant de la défense de toute vente

de boissons dans certains comtés jusqu'à la vente normale de toutes les espèces de boissons. Tous les amendements à la constitution de l'Etat, donc du Commonwealth de Massachusetts, passent par une votation populaire. Il y a l'initiative aussi bien pour des lois que pour des révisions de la Constitution ainsi que le referendum. Par dessus le marché viennent les élections, tous les deux ans, des représentants au Congrès et des sénateurs de l'Etat fédératif. Ces représentants une fois élus, l'Américain et l'Américaine intéressés restent en contact par une correspondance serrée avec eux : « Write your congressman » ou « Write your congresswoman » est une parole répétée des millions de fois dans le milieu actif et intéressé des Etats-Unis. Comme tous les amendements de la Constitution fédérale, qui est plus ancienne que notre Constitution de 1848, doivent être adoptés par un quorum d'Etats, et que la plupart des Etats prévoient pour cette adoption un vote populaire, il y a encore, comme au Massachusetts, des votations pour les amendements fédéraux.

La vie dans la commune est en général beaucoup plus active, tant de nouveaux problèmes se posant presque chaque mois à cause du développement vertigineux de certains éléments : routes, écoles, placement des émigrants, y compris le nombre immense des fugitifs. La femme américaine est très utile à la commune. Espérons que le message du Conseil fédéral corrigera les fantaisies bridéliennes en apportant des détails sur bien d'autres pays comme la Hollande, la Suède et la Finlande.

Dgs.

A nos abonnés

En raison des jours fériés de Pâques, qui affectent le travail de l'imprimerie, de l'expédition et de la poste, nous avisons nos abonnés qu'il nous a paru plus sage d'avancer les deux journaux d'avril, le « Mouvement féministe » paraît le 30 mars (au lieu du 6 avril) et « Femmes suisses » le 13 avril (au lieu du 20 avril).

EXTRAIT VITAMINEUX

Bévita

Pour assaisonner et tartiner

LEVURE VITAMINEUSE

Bévita

sous contrôle de l'Institut des vitamines

Situation assurée !... Oui, en suivant les cours de
L'INSTITUT FLORIANA

Ecole de jardinières d'enfants
et institutrices privées

Villa Sussex - Pontaise 15
Lausanne - Tél. 24.14.27

Vous trouverez un emploi lucratif
et féminin.

Placement des élèves assurés

